

Soyons nombreux Le 21 septembre

Soucieux de l'avenir de leurs enfants, inquiets par la dégradation de leurs propres conditions de travail, les Ingénieur.e.s, Cadres, Technicien-nes et Agents de Maitrise (ICTAM) se sont mobilisés ce 12 septembre contre la loi travail XXL. Le 21 septembre prochain il faudra être encore plus nombreux pour une mobilisation gagnante.

Le statut des IEG nous protège-t-il des ordonnances ?

Aujourd'hui le code de l'énergie nous protège. Mais les employeurs ne renonceront pas à sa remise en cause pour que les ordonnances s'appliquent pleinement aux IEG. Nos droits régis par le statut pourront alors être modifiés par simple accord de branche ou d'entreprise comme : le tarif agent, les congés familiaux, les primes d'ancienneté, la gratification de fin d'année (13ème mois), les jours de carence pour les absences maladie, les indemnités de déplacement ou bien la mobilité géographique...

Le contrat à durée indéterminé deviendra moins fréquent

Sous réserve d'un accord de branche, les employeurs pourront recourir au CDI de projet. Ils utiliseront les compétences d'un salarié juste le temps d'un projet (ou d'une mission) sans contraintes de durée ni de renouvellement.

Les licenciements seront facilités

Le statut des IEG n'interdit pas de procéder au licenciement économique, c'est donc le code du travail qui s'applique. Les dispositions des ordonnances faciliteront les procédures de licenciement. EDF, Engie, leurs filiales et bien d'autres entreprises pourront les utiliser pour réduire leurs effectifs et accroître leur rentabilité.

Baisse du pouvoir d'achat

Parallèlement à ces régressions qui pèsent sur l'ensemble des salariés, l'augmentation de la CSG de 1,7% décidée par le gouvernement aura un impact immédiat sur le pouvoir d'achat des actifs comme des pensionnés des IEG.

Seul l'élargissement de la mobilisation permettra de contrer le gouvernement et de donner un signal fort à nos employeurs.

Pour toutes ces raisons, la mobilisation des ingénieur.e.s, cadres et technicien.ne.s est indispensable.

Quelle que soit la forme d'action choisie, chacun peut participer à la journée d'action du jeudi 21 septembre.

